

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 420

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« HISTOIRES DE SE FAIRE BIEN PEUR UNE FOIS POUR TOUTES » AVEC LA
COMPAGNIE ZIRI ZIRI**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Vu les décisions municipales n° 2016-018 du 15 février 2016, n° 2016-164 du 11 juillet 2016, n° 2017-222 du 29 août 2017, n° 2019-207 du 20 août 2019, n° 2019-280 du 8 octobre 2019 et n° 2020-064 du 27 février 2020 relatives à la modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets culturels à destination du public Tabernacien ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2022 1207 - DM 2022 - 420 - CC

Réception en sous-préfecture le : 16 décembre 2022

Publication le : 16 décembre 2022

Considérant que ces projets sont annoncés dans le « Guide culturel médiathèque 2022-2023 » à destination du public ;

Considérant que la compagnie « ZIRI ZIRI » propose de céder le droit de représentation du spectacle « Histoires de se faire bien peur une fois pour toutes » à la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle aura lieu le 19 novembre 2022 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny pour un montant de 650 € TTC (SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de la Compagnie « ZIRI ZIRI » ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la cession du spectacle « Histoires de se faire bien peur une fois pour toutes » au profit de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de vente relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « Histoires de se faire bien peur une fois pour toutes » et les éventuels avenants sont signés avec la compagnie « ZIRI ZIRI », sise 38 rue Clément Roassal, à Nice (06000), représentée par Cédric TARDITTI, en sa qualité de producteur délégué.

Siret : 528 427 271 00028

Article 2 :

Le montant du contrat est de 650 euros TTC (SIX CENT CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du spectacle « Histoires de se faire bien peur une fois pour toutes » aura lieu le samedi 19 novembre 2022 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 décembre 2022



Le Maire,


Florence PORTELLI